

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 12 mars 2020

AUBERVILLIERS – PÔLE SPORTIF ET ESPACES PARTAGÉS DU COLLÈGE MIRIAM MAKEBA – CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE ET LEDIT COLLÈGE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision n°080 de la maire de la commune d'Aubervilliers du 3 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Miriam Makeba à Aubervilliers du 17 octobre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de coopération et de mutualisation, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune d'Aubervilliers et le collège Miriam Makeba, relative à l'utilisation et à l'entretien du pôle sportif et des espaces partagés dudit collège ;

- PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de cinq années scolaires, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024 ;



- PRÉCISE que la commune assure l'intégralité des dépenses de fonctionnement qui concernent les fluides (eau, gaz et électricité), l'exploitation, l'entretien et la maintenance du pôle sportif et des espaces partagés ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.